



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 30 mai à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 24 mai 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD (arrivée à 20h39), M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, M. INGOLD, M. TENDA, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. PERROT (arrivé à 20h59) M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, Mme NORET, Mme MARIANNE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à M. ROUSSEL (jusqu'à 20h39)  
Mme BOLGERT pouvoir à M. FLINÉ  
Mme BOLLET pouvoir à M. GONDARD  
M. JADAUD pouvoir à Mme JACQUIN  
M. BEAUDOUIN pouvoir à M. DORIN  
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER  
M. PERROT pouvoir à M. RONTEIX (jusqu'à 20h59)  
Mme LARUE pouvoir à Mme MAGGIORI  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. THOMA  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. RAYMOND,  
M. THOMA pour le vote des délibérations N°22/63 à N°22/67

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC.

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. Il remercie chacun de sa présence et donne lecture des pouvoirs.

• **Désignation du secrétaire de séance**

Mme GUERNALEC est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

• **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions de la part du Conseil municipal.

• **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022 —  
Approbation à l'unanimité**

Le procès-verbal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE remercie l'assemblée et cède la parole à M. ROUSSEL pour présenter le premier point de l'ordre du jour.

- **Approbation du budget primitif 2022 – Budget Principal – Erreur matérielle de la délibération n°22/29 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la ville - Point d'information**

M. ROUSSEL fait état d'une erreur matérielle de quelques centimes portant sur un arrondi à l'euro des montants du tableau synthétique du budget primitif figurant en annexe de la délibération.

M. LE MAIRE précise que cette erreur matérielle n'engendre aucune différence d'interprétation entre les services de l'État et la Mairie.

- **Convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire - Délibération N°22/43 - Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que le Conseil municipal doit prendre acte d'une décision du Conseil communautaire de participer à hauteur de 60 000 euros au fonctionnement du centre de vaccination de Fontainebleau. Il rappelle que la Ville, sous l'impulsion du maire, s'était engagée fortement en janvier 2021, d'abord au gymnase Lagorsse pour la première phase, puis au gymnase Martinel à partir de mai 2021. La Ville a supporté un nombre important de charges, y compris pour les agents mis à la disposition pour accueillir le public, animer les bénévoles et permettre le fonctionnement de ces centres de vaccination avant que le SDIS prenne en main le fonctionnement du gymnase Martinel. Elle a fait face à des frais importants. Le Conseil communautaire, dans sa séance du 11 février dernier, a décidé d'apporter son soutien à hauteur de 60 000 euros à la Ville de Fontainebleau.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville remercie la CAPF de prendre part à l'organisation financière de cette opération qui a coûté environ 200 000 euros à la Ville. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

- **Concours de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Lagorsse – Organisation et déroulement - Délibération N°22/44 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique que la Ville prévoit la mutation du groupe scolaire Lagorsse actuel, dans l'objectif d'y intégrer les sections internationales actuellement hébergées à l'école Léonard de Vinci (une section anglophone, une section germanophone). Actuellement, le groupe scolaire Lagorsse comprend trois classes de maternelle et cinq classes d'élémentaire. Cette réhabilitation de l'école Lagorsse actuelle porte sur une démolition potentielle de certains bâtiments, la rénovation de l'existant qui sera conservé et une reconfiguration de certaines parties communes et des espaces extérieurs.

Une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 7 millions d'euros de travaux pour le maître d'ouvrage est actuellement affectée pour un coût d'opération qui s'élèvera à 11 millions d'euros TTC, et ce, pour une rénovation de surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Pour le concours, après avis d'un jury qui choisit un projet parmi différentes propositions préalablement sélectionnées, il sera attribué un marché de maîtrise d'œuvre. Des membres libéraux seront appelés à participer à ce jury concours de maîtrise d'œuvre et seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Le maître d'ouvrage créera une commission technique, dont le rôle sera de préparer les travaux du jury. Un avis de concours sera publié au BOAMP. Le déroulement de ce concours de maîtrise d'œuvre consistera à sélectionner les concurrents en fonction de différents critères définis dans le règlement du concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant à ces critères de sélection.

Dans un deuxième temps, le jury examinera les dossiers et les plans présentés de manière totalement anonyme. Il établira un classement des projets et il émettra un avis sur la base de critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois principaux participants du concours ayant remis des prestations conformes au règlement. Le montant de la prime indiquée dans le règlement est fixé à 37 920 euros HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours fixant l'organisation et le déroulement et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.

M. THOMA remarque que, pendant la campagne municipale, le groupe de la majorité avait promis de construire une nouvelle école sur le site de la caserne Damesme. Aujourd'hui, il est proposé de fermer un site foncier existant, le site Léonard de Vinci, et d'en répartir les effectifs sur plusieurs écoles, dont la majorité des effectifs à l'école Lagorsse. La Ville perd ainsi une surface foncière. S'en suit une contrainte en termes d'espace, laquelle a été présentée aux parents d'élèves et aux riverains ; l'école Lagorsse quant à elle devra trouver de l'espace pour accueillir le double de son effectif. Si une nouvelle école avait été construite sur la caserne Damesme, la Ville conservait le même nombre de sites d'écoles élémentaires et s'offrait ainsi de la flexibilité pour le futur.

L'idée de créer une maternelle internationale avait également été discutée en réunion de quartier avec les riverains. Cette idée n'a pas été retenue dans le concours de maîtrise d'œuvre puisqu'il n'y aura pas suffisamment d'espace de classes disponible et que l'ajout d'une classe supplémentaire représenterait un surcoût important. L'option considérée dans le concours de maîtrise d'œuvre laisse prévoir une baisse des effectifs des écoles

M. THOMA déplore que la Ville s'offre peu de flexibilité pour le futur et passe de 5 à 4 emprises foncières pour les écoles élémentaires, alors qu'elle va dépenser 10 millions d'euros HT pour la construction d'une nouvelle école.

Concernant la fermeture d'une école, Mme CLER rappelle que l'école Léonard de Vinci est hébergée dans les locaux du collège international, qui appartiennent au Département. Il ne s'agit donc pas d'une fermeture d'école.

Étant donné que la Ville disposait d'espaces disponibles dans plusieurs de ses écoles, elle a choisi au cours des deux dernières années, au lieu de construire une nouvelle école sur le site de Damesme, de répartir les effectifs qui sont en baisse et qui sont également prévus à la baisse. À Fontainebleau, les effectifs se maintiennent, mais selon les prévisions du rectorat, les effectifs du territoire sont attendus à la baisse sur les années à venir.

Mme CLER ajoute que le montant de 10 millions d'euros pour la construction/reconstruction de l'école Lagorsse aurait été au moins doublé pour la construction d'un nouveau site à Damesme.

Concernant l'école Lagorsse, le projet de sections en classe maternelle n'est pas écarté. Néanmoins, la Ville ne décide pas de l'ouverture de sections internationales en maternelle ni de l'affectation d'enseignants. La Ville construit pour pouvoir accueillir les sections germanophones et anglophones à Lagorsse.

Les autres élèves de l'école Léonard de Vinci sont répartis et seront accueillis à l'école primaire Saint Merry ; la plupart étaient déjà à l'école Saint-Honoré en classe maternelle. À l'avenir, la carte scolaire se superposera, ce qui permettra aux élèves de rester au sein de la même école.

Mme CLER affirme que la Ville a la capacité d'accueillir au sein du projet Lagorsse plus d'élèves que ceux actuellement scolarisés à Léonard de Vinci. Si besoin, l'école maternelle sur le site de Lagorsse pourra également être étendue par la suite. Cette option ne rentre pas dans le cadre des travaux actuels, mais elle sera potentiellement réalisable ultérieurement en cas d'accord sur l'ouverture des sections internationales en maternelle.

M. LE MAIRE convient que la majorité s'était engagée à reconstruire l'école internationale, potentiellement à la caserne Damesme. Il note que le projet universitaire sur la caserne Damesme va aboutir à une augmentation de 30 % du nombre des élèves par rapport à ce qui avait été imaginé initialement. Ce projet avait été annoncé au mois d'août 2019 ; les élections ont eu lieu en mars 2020. Entre-temps, il a été décidé de créer un institut d'études politiques, en

plus des licences et masters de sciences politiques installés par l'Université à Fontainebleau en septembre 2021, et ce, à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur. Installer une école dans l'enceinte de l'ex-caserne Damesme alors que le projet universitaire prend plus d'ampleur posait d'innombrables problèmes et aurait provoqué plus de contraintes sur le plan foncier qu'à Lagorsse.

Par ailleurs, M. LE MAIRE confirme qu'il ne s'agit pas d'une fermeture d'école. La Ville rend des locaux qui lui ont été prêtés quelques années auparavant pour installer des classes de primaire. En outre, ces locaux n'offraient pas de cantine ni de salle pour les professeurs ni de salle de mobilité ou de gymnastique, ce qui compliquait le fonctionnement de cette école et la rendait inconfortable à la fois pour les élèves et pour la communauté enseignante.

Enfin, certaines écoles de la ville offrent des espaces libres. M. LE MAIRE se félicite d'avoir réfléchi à une meilleure affectation du foncier, dans une période où la sobriété foncière est une exigence pour tout le monde. Il convient d'être plus économe en espace. Les écoles Saint Merry ou Saint Honoré offraient des classes vides ou des espaces sous-utilisés, compte tenu des effectifs des enfants. Il s'agit donc d'une meilleure occupation des écoles de la ville.

Le projet Lagorsse va nécessiter d'importants travaux de déconstruction/reconstruction pour densifier ses emprises actuelles.

Selon M. THOMA, quand des élèves changent d'école, il s'agit d'une fermeture. Il y a un site foncier en moins. Il met en doute les prévisions à la baisse de l'Éducation nationale. Il estime par ailleurs que le Covid a changé les choses ; des familles avec enfants notamment sont venues s'installer à Fontainebleau. Il n'est pas certain que le fait de viser des écoles avec des effectifs de 200 enfants, comme ce sera le cas sur l'ensemble Lagorsse, soit idéal pour les enfants. M. THOMA estime que cela aurait été beaucoup plus flexible pour le futur et plus agréable pour les enfants si la Ville avait choisi de bâtir une école. À l'école Lagorsse, l'espace de cour restera le même malgré le double de l'effectif.

Le conseiller espère que le Conseil municipal sera régulièrement consulté sur ce point, y compris lors du choix des trois projets, en amont de la commission et du jury spécial.

M. LE MAIRE comprend que M. THOMA aurait préféré refuser l'installation de l'université pour pouvoir construire une école.

M. THOMA répète qu'il aurait été bien de conserver le même nombre d'emprises foncières, compte tenu du développement de Fontainebleau et compte tenu des projets immobiliers de la majorité qui consistent à densifier la ville et à accueillir un afflux de population supplémentaire. Pour lui, il aurait été judicieux de conserver de l'espace et un site disponible équivalent à l'existant pour accueillir de nouveaux enfants à l'avenir.

M. LE MAIRE ne voit pas où sont les espaces disponibles évoqués par M. THOMA. Il indique qu'il existait peu d'alternatives.

Le projet de l'université a changé entre août 2019 et l'automne 2020, peut-être du fait de l'accompagnement proposé par la Ville envers l'Université. Selon M. LE MAIRE, le déploiement de l'université sur l'ex-caserne de Fontainebleau était une opportunité à ne pas manquer pour développer des filières de formation qui manquent cruellement au territoire. En parallèle, compte tenu des emprises foncières disponibles et sous-utilisées, la Ville a estimé intéressant de fusionner les projets pour mieux occuper l'espace foncier de Lagorsse.

Il réfute le fait que les effectifs de l'école Lagorsse vont être doublés. Il s'agit d'installer dans cette école les sections internationales, c'est-à-dire germanophones et anglophones, ce qui ne représente pas un doublement des effectifs de l'école Lagorsse. Selon M. LE MAIRE, cette information est fautive et vise uniquement à affoler la population. Il s'agit de répartir les effectifs de l'actuelle école internationale, d'un côté vers l'école Saint Merry et de l'autre côté vers le site Lagorsse.

M. LE MAIRE conçoit l'opposition de M. THOMA, mais il aimerait savoir précisément sur quelle emprise du centre-ville l'école Lagorsse pourrait être reconstruite.

Mme MALVEZIN ajoute que le sujet de l'école a été largement discuté en majorité municipale. Il a fait l'objet d'un arbitrage totalement différent du programme qui avait été adopté lors de l'élection, du fait de ces discussions. Beaucoup d'arguments pour ou contre un nouveau site ou une restauration ont été donnés. Il en résulte la réalisation de deux opérations en une : l'accueil de l'école internationale à Lagorsse et la restauration d'une école de la ville, ce qui est important lorsqu'il est difficile à la fois de construire une nouvelle école et de restaurer les écoles existantes. Les effectifs sont certes répartis, mais la Ville conserve une capacité d'accueil à l'avenir à Lagorsse et dans les autres écoles. En outre, la cohabitation entre de jeunes enfants de l'école primaire et des étudiants sur le site Damesme posait question pour certains élus. Les positions initialement proposées ont pu être revues grâce à de nombreuses discussions et un bon compromis a été trouvé.

M. THOMA précise les effectifs de l'école Lagorsse actuels et après répartition des sections anglophones et germanophones. Selon les informations présentées aux parents d'élèves, les effectifs actuels sont de :

- 110 élèves à l'école élémentaire Lagorsse ;
- 80 élèves à l'école maternelle Lagorsse ;
- 144 élèves en section internationale anglophone ;
- 49 élèves en section internationale germanophone ;

Soit un total de 383 élèves, dont 190 actuellement à l'école Lagorsse. Il en conclut que cet effectif sera doublé après répartition.

Concernant les lieux et les sites, un certain nombre d'emprises foncières, dont certaines sont sous la responsabilité indirecte de la Ville, auraient pu convenir. Les parcelles de l'hôpital situées à proximité de la caserne Damesme auraient pu servir pour la création d'un lieu public au lieu d'être cédées pour la promotion immobilière. La Ville peut également se prononcer sur de nombreuses parcelles privées. La SEM aussi cherche des terrains en permanence.

Selon M. THOMA, suivant la même logique, la Ville pourrait décider de fermer les structures (par exemple les foyers résidences) dès lors qu'elles occupent des locaux dont elle n'est pas propriétaire. Il rappelle que des échanges de terrain foncier avec d'autres collectivités publiques ont déjà eu lieu, par exemple pour le collège Lucien Cézard. Ainsi, la Ville aurait pu demander au Conseil départemental de racheter la parcelle de Léonard de Vinci, ce qui aurait été probablement réalisable.

Concernant les opportunités foncières, au regard du nombre de programmes immobiliers qui se construisent et des modifications permanentes dont le PLU fait l'objet, M. THOMA estime qu'il est possible d'affecter certaines parcelles existantes ou détruites à une école plutôt qu'à des immeubles d'habitation ou à des résidences étudiantes. C'est un choix.

M. LE MAIRE dit mal comprendre les propositions de M. THOMA. Il précise que le collège Lucien Cézard n'a pas fait l'objet d'un échange : la Ville a acheté à un particulier pour un montant de 750 000 euros une parcelle préemptée, qu'elle a donnée au Département pour l'euro symbolique. En contrepartie, la Ville a eu la possibilité d'occuper d'autres emprises foncières (cantine, salles de technologie) qui lui appartenaient et qui étaient occupées par le Département. Il n'y a donc pas eu de réciprocité financière entre la Ville et le Département. Grâce à cette opération, la Ville dispose d'un beau collège reconstruit en centre-ville qui ancre une offre de deuxième collège important à Fontainebleau, mais il ne s'agit pas d'un échange foncier.

M. LE MAIRE réaffirme que, raisonnablement, il existait peu de possibilités en matière de foncier. Il répète que les écoles offrent une possibilité de densification, car elles étaient plus occupées lors de leur construction qu'actuellement, compte tenu de l'évolution de la population. Ainsi, la Ville a fait une opération de rationalisation des emprises foncières et de leur occupation, tout en réalisant en parallèle le projet de déploiement du campus.

M. LE MAIRE ajoute qu'il serait probablement difficile dans la durée de déployer une école pour des enfants en proximité d'étudiants de plus en plus nombreux, lesquels se trouvaient dans des espaces peu flexibles, sachant que les enfants auraient également disposé d'un espace contraint. Au vu des différents projets et après une étude plus précise du sujet, cette opération envisagée en 2019 n'était plus réalisable en 2021.

Pour finir, M. LE MAIRE invite M. THOMA à lui proposer tout terrain, dont il n'aurait pas connaissance, pour la construction d'une école.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Accord-cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour le nettoyage des bâtiments communaux – Lot 1 : Nettoyage des locaux / Lot 2 : Nettoyage des vitres – Attribution - Délibération N°22/45- Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que le marché concerne, d'une part, le lot n°1 pour le nettoyage des locaux communaux et, d'autre part, le lot n°2 pour le nettoyage des vitres. La commission d'appel d'offres s'est réunie récemment et a décidé d'attribuer pour quatre années résiliables annuellement les deux lots suivants :

- lot n°1 à la société Eco7s Facilities, montant minimum maximum entre 200 000 et 450 000 euros ;
- lot n°2 à Europe Service Propreté, montant minimum maximum entre 10 000 et 30 000 euros.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques Approbation de l'avenant 2 – Délibération N° 22/46 – Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL explique que la Ville a un contrat avec Engie pour la fourniture de gaz. L'avenant n°2 va permettre de régler certains problèmes :

- le changement d'indexation du gaz : le gaz réglementé disparaît ; il était indexé sur un tarif gaz B1 et devient maintenant le tarif de marché PEG (point d'échange gaz), marché sur lequel s'échangent les volumes de gaz ;
- l'intégration de taxes CE rendues obligatoires pour les fournisseurs de chaleur, selon un décret de 2021 ;
- des révisions adaptées en fonction de ces évolutions ;
- l'ajout au titre du P2 (entretien des chaudières) l'établissement situé 164 rue Grande et l'école de dessin située 6 rue Guérin.

M. ROUSSEL ajoute que cet avenant technique est rendu indispensable par les évolutions, d'une part, de la Ville avec le 164 rue Grande et l'école de dessin et, d'autre part, avec les modifications réglementaires.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes**
  - **Délibération N°22/47– Approbation à l'unanimité**
  - **Délibération N°22/48 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD remercie les services pour la clarté apportée à ces délibérations. Il rappelle que les créations de postes sont utilisées en cas de recrutements face à des postes non existants ou en cas d'évolutions de grades ou d'échelons pour mettre à jour la grille des emplois. Il fait état de la création d'un poste et de la modification de huit postes existants.

Il est proposé de supprimer un poste concernant le chargé de mission des projets municipaux. Le choix sera laissé à la future Direction générale des services de la Ville d'opérer ou non ce recrutement puisque le poste était directement rattaché au DGS dans le suivi de l'action des services.

Les deux délibérations ont été présentées au CHSCT qui a donné un avis favorable.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE propose de passer au vote. Il est procédé à deux votes distincts.

- **Création et composition du Comité Social Territorial commun ville et CCAS et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein - Délibération N°22/49 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD propose au Conseil municipal d'acter la création du Comité social territorial : c'est la fusion entre les instances du dialogue social de la Ville et du CCAS, selon une loi de 1984. Toute collectivité territoriale y est éligible dès lors qu'elle dépasse 50 agents : les effectifs de la Ville et du CCAS sont de 377 agents. La fusion des deux instances permet d'appréhender l'harmonisation des évolutions, les critères d'évaluation et de faire bénéficier aux agents des deux structures des mêmes avancées au même moment. Ainsi, au lieu de doubler les instances et de répéter les conseils d'administration ou les instances du CHSCT, il y aura une seule et même instance qui permettra de simplifier le fonctionnement.

La loi prévoit 4 à 6 représentants. La Ville a proposé au CHSCT de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel dans la prochaine instance du CST. Il pourra être mis en place à l'issue des élections professionnelles qui se tiendront en fin d'année, soit en janvier 2023.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Délibération N°22/50 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD propose au Conseil municipal de permettre à la collectivité de solliciter le dispositif du Parcours emploi compétences, qui a pour objectif de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes en difficulté lors de leur accès au marché du travail. Ces difficultés proviennent d'un manque de qualifications ou d'un parcours chaotique qui peut rendre compliqué le retour à l'emploi. Il est de la responsabilité des collectivités de pouvoir s'intégrer dans ces parcours de réinsertion.

Il est proposé d'acter la possibilité pour la Ville de bénéficier de ce dispositif. Elle pourra ainsi accompagner certains agents qualifiés ou en cours de qualification dans l'acquisition des compétences qui leur manquent. Ce système lui permettra aussi de rapprocher des personnes éloignées de l'emploi avec des besoins réels et estimés par la collectivité, par exemple en matière d'assistantat de direction. La Ville a pour objectif de solliciter un Parcours emploi compétences dès l'été pour renforcer les équipes de la police municipale dans la filière de l'assistantat de direction et de secrétariat administratif.

La Ville est éligible à ces contrats de travail de droit privé et réglementé par le Code du travail de 12 ou 24 mois, voire par prolongation exceptionnelle jusqu'à 60 mois. La Ville peut se faire prévaloir d'exonérations de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale en sollicitant ce dispositif Parcours emploi compétences. La majorité municipale y est largement favorable.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Exonération exceptionnelle d'une redevance d'occupation du domaine public - Terrasses et étalages des établissements « CAFE DE L'ETAPE » (SARL L AND C), « LE BELLIFONTAIN », « SUBWAY », « SANDWICHERIE ETAPE », « BOOM CŒUR », « LA LIBRAIRIE DES LOISIR » (BOULINIER), « CAVAVIN », « TABAC DE L'ETAPE », « JEFF DE BRUGES » - Année 2022 - Approbation - Délibération N°22/51 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que, dans le cadre des travaux réalisés sur la place de l'Étape, il est impossible pour les commerçants exploitants de bars ou restaurants d'utiliser les terrasses. Il est demandé au Conseil municipal de valider le fait de les exonérer de droit de terrasse durant l'année de travaux.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau - Délibération N°22/52 – Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. LE MAIRE indique que la procédure a été votée lors de la dernière séance du Conseil communautaire qui s'est tenue la semaine précédente. Il s'agit de la 12<sup>e</sup> révision du PLU depuis 2010 en attendant le PLUI ; elle avait été initiée en mai 2021 par un vote en Conseil municipal et en Conseil communautaire. Elle précise l'implantation d'un certain nombre de projets dans le tissu bellifontain. Les premiers projets concernent l'implantation de deux résidences étudiantes en lien avec le pôle universitaire de l'ex-caserne Damesme. Elles sont situées, pour l'une, rue des Archives et, pour l'autre, à l'angle de la rue Lagorsse et de la rue Clément Matry sur une emprise cédée par l'hôpital, pour une résidence susceptible d'accueillir 120 à 150 étudiants.

La modification vise à permettre :

- l'implantation de ces deux emprises,
- la réalisation et l'installation du skate park projeté dans le secteur du stade Philippe Mahut, à côté du plateau scolaire,
- la mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre (façades commerciales),
- la correction de quelques coquilles.

La modification va donner lieu à l'examen de l'autorité environnementale dès les prochaines semaines. Il y aura une consultation des personnes publiques associées durant l'été et l'ouverture d'une enquête publique en septembre, laquelle durera quelques semaines pour une approbation finale de la modification du PLU prévue avant fin 2022, sans doute lors du dernier conseil municipal de l'année.

M. THOMA regrette le manque d'informations sur la résidence étudiante. Il déplore le fait de voter un processus « en blanc » sans connaître le contenu. Il souhaite connaître le type de parcelle située à l'angle de la rue Clément Matry et de la rue Lagorsse (bâtiment existant ou non, surface, etc.).

M. LE MAIRE explique que c'est l'ancienne chaufferie de l'hôpital qui, depuis les travaux réalisés à l'hôpital, n'est plus utilisée. Ces locaux techniques sont peu visibles, car semi-enterrés et cachés par la végétation. Il ne peut pas préciser la surface spontanément.

M. LE MAIRE ajoute qu'il ne s'agit pas de faire un « chèque en blanc » puisque le PLU est modifié pour une destination précise, et ce, même si le projet final n'est pas détaillé en termes d'architecture et d'occupation sur l'emprise. Le projet architectural devra respecter les contraintes du PLU (hauteurs, reculs en voirie, etc.). Il est rappelé que le terrain est vendu par l'hôpital. La volonté politique est de destiner la parcelle pour une résidence étudiante et rien d'autre.

M. THOMA indique qu'aucun plan, photo ou visuel illustratif n'est joint à la délibération. Elle ne précise aucune surface ni adresse pour les deux résidences étudiantes. Pour le conseiller, le Conseil municipal manque cruellement d'informations pour voter une telle délibération. Il souhaite connaître ultérieurement le métrage et une photo de l'espace concerné.

M. LE MAIRE lui demande si son groupe ou lui-même a posé ces questions au conseil communautaire la semaine précédente.

M. THOMA note que les membres de son groupe y étaient absents. Il a en revanche posé la question par écrit à M. LE MAIRE. Il précise que toutes les modifications de PLU sont normalement demandées par les communes, puis transmises à l'agglomération. Il votera contre les modifications en conseil communal, comme en agglomération.

M. LE MAIRE assure que les tailles exactes des emprises figureront dans le dossier de modification de PLU. L'enquête publique permettra à chacun de connaître tous les détails techniques nécessaires à une bonne compréhension et acceptation du projet. La procédure est très encadrée, formelle et normée ; la Ville suit avec attention toutes les étapes nécessaires de la bonne transparence des pièces.

M. LE MAIRE suggère à M. THOMA de se rapprocher de la communauté d'agglomération, compétente pour cette procédure, pour prendre connaissance d'éventuelles pièces jointes à la délibération communautaire.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Déclaration des droits de l'arbre de l'association A.R.B.R.E.S. – Approbation – Délibération N° 22/53 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association Arbres remarquables bilan, recherche, étude et sauvegarde. C'est une déclaration proclamée à l'Assemblée Nationale en 2019, qui vise à faire reconnaître juridiquement le droit à la protection de l'arbre en tant qu'être vivant. L'adhésion est un acte symbolique dans le cadre de la démarche Fontainebleau en transition. Elle est gratuite.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Association Seine-et-Marne Environnement - Adhésion - Délibération N°22/54 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association Seine-et-Marne Environnement. Cette agence du Conseil départemental a pour but de contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique sur le département de la Seine-et-Marne. De nombreux moyens sont à sa disposition dans le but de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les différents publics du département dans ces démarches.

Dans le cadre de la démarche Fontainebleau en transition, il est apparu nécessaire à la majorité municipale de pouvoir mobiliser avec l'association l'ensemble des thématiques environnementales et des orientations portées par la collectivité. La cotisation s'élève à 0,50 euro par habitant, soit 7 848 euros pour la Ville.

La Ville collabore déjà avec l'association sur certains projets et espère ainsi poursuivre cet accompagnement.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote. Mme CLER est désignée comme représentante de la Ville à l'association Seine-et-Marne Environnement.

- **Convention d'occupation du domaine privé du Syndicat des Copropriétaires de la Maison de l'Enfance par la ville de Fontainebleau pour l'installation de composteurs et leur utilisation par le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Compost & Nous – Approbation - Délibération N° 22/55 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER rappelle que la Ville a une convention avec le SMICTOM du pays de Fontainebleau pour l'installation de composteurs au sein des écoles et sur plusieurs sites des services municipaux de la Ville.

La présente délibération concerne la Maison de l'enfance située rue Anne-Marie Javouhey. S'agissant d'un domaine privé, il convient d'établir la convention avec le Syndicat des copropriétaires de la maison de l'enfance, géré par l'agence Century 21, pour l'autorisation à occuper le site avec l'association Compost & Nous. Les composteurs seront alimentés par les déchets de la cuisine de la Maison de l'enfance, à destination des résidents des appartements de la copropriété.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afin de mettre en place ces composteurs.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention d'autorisation de reproduction à titre gracieux de photographies de la Ligue de Protection des Oiseaux – Île-de-France pour une utilisation à usage unique par la ville de Fontainebleau - Approbation - Délibération N°22/56 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER rappelle que la Ville a signé une convention en 2019 avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) qui avait ciblé trois sites refuge sur la ville : la Faisanderie, le square des Lilas, le cimetière. Cette labellisation avait une durée de quatre ans.

La Ville travaille actuellement avec la LPO à la mise en place et la fabrication de nichoirs spécifiques pour les espèces repérées sur les trois sites, afin d'en faire des actions de sensibilisation auprès du grand public. Elle mène aussi cette opération avec son service jeunesse ; les jeunes participeront mercredi 1<sup>er</sup> juin à la réalisation de ces nichoirs.

Pour accompagner ces opérations, il est prévu de mettre à proximité des panneaux d'informations. La LPO a donné son accord pour illustrer les panneaux de ses photos à titre gracieux et pour l'usage unique et non cessible de l'objet de l'opération.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Avenant au contrat d'acquisition et de cession de droits de propriété intellectuelle avec Elias GAMA, artiste lauréat, pour la création d'une sculpture fontaine place de l'Étape - Approbation - Délibération N°22/57 – Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. LE MAIRE rappelle qu'un appel à concours a été organisé avec l'école des Beaux-arts de Paris, qui a permis à un jury principalement composé d'artistes et d'élus de choisir l'œuvre d'Elias GAMA. L'avenant à la convention initiale votée en septembre 2021 concerne trois modifications :

- les modalités de rémunération sont différemment réparties : 25 % à la signature, 25 % au milieu du projet, 50 % à la réception ;
- la Ville n'assurera l'œuvre qu'à la réception, en bon état de fonctionnement. Auparavant, l'œuvre reste sous la responsabilité de l'artiste et de ses prestataires ;
- le budget initial est augmenté de 73 000 euros HT à 99 000 euros HT tous travaux et toutes études compris. Cette augmentation est en particulier justifiée par l'augmentation du prix de la matière première utilisée (laiton), par anticipation. Le montant devrait néanmoins pouvoir être réduit d'un peu plus de 10 000 euros si les prix actuels n'augmentent pas à l'avenir. Ainsi, l'œuvre passerait de 73 000 euros HT à 89 000 euros HT.

M. LE MAIRE rappelle que l'installation de l'œuvre devrait débuter mi-septembre pour se terminer au cours de la deuxième quinzaine d'octobre. Un prototype sera présenté à partir du 15 juillet, permettant au public d'apprécier à l'avance ce que sera l'œuvre, la Ville ayant pris la décision avec l'École des Beaux-Arts et l'artiste de ne pas diffuser de dessins.

M. THOMA demande à ce que le croquis de l'œuvre soit montré au conseil municipal.

M. LE MAIRE ne dispose pas d'aucun croquis. Le prototype pourra peut-être être présenté au conseil municipal début juillet.

En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

- **Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales :**
  - **Abrogation, à compter du 1er septembre 2022, de la délibération n°21/09 du 8 février 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales**
  - **Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales à compter du 1er septembre 2022**

**Délibération N°22/58 – Approbation à l'unanimité**

Mme MARIANNE rappelle qu'une navette circule les mercredis et durant les vacances scolaires, matin et soir, pour déposer et récupérer les enfants aux centres de loisirs. Après étude, il s'avère que la navette du mercredi est relativement bien utilisée avec un taux de réservation entre 80 et 90 %. En revanche, il y a seulement un tiers de réservations pour les vacances. La navette des vacances circule donc presque à vide. Il a donc été décidé de la supprimer. C'est pourquoi il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Tarifs municipaux – Abrogation de la délibération n°12/143 du 17 décembre 2012 approuvant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2013 - Délibération N°22/59 - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que la délibération de décembre 2012 visait à approuver les tarifs municipaux. Elle a été revue quasiment chaque année jusqu'en 2019. Il s'agit de l'abroger puisqu'un certain nombre d'équipements ont été transférés à la communauté d'agglomération ou ont changé de destination, comme la salle des élections ou le stade de la Faisanderie. Après abrogation de la délibération, les tarifs de mise à disposition pourront être modifiés, notamment des gymnases et de la Maison des associations.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention, à titre onéreux, avec l'Office national de forêts (O.N.F.) portant autorisation d'occupation de terrain en forêt domaniale de Fontainebleau à usage de boulodrome - Délibération N°22/60 – Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique que la Ville de Fontainebleau sollicite auprès de l'Office national des forêts un renouvellement de la convention pour l'occupation d'un terrain qui se trouve dans la forêt domaniale de Fontainebleau, à usage de boulodrome, et ce, pour une durée temporaire de neuf ans moyennant une redevance annuelle de 2 500 euros HT. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération portant l'autorisation d'occuper temporairement le terrain appartenant à l'Office et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec l'ONF et toutes les pièces y afférentes.

M. THOMA remarque que, sur cette même parcelle, il était question de faire une aire de jeux pour les enfants. Il demande si ce projet existe toujours.

M. LE MAIRE répond que le projet est maintenu, mais la parcelle concernée est située entre le boulodrome et les jardins familiaux. Il est prévu d'installer sur cette parcelle libre une aire de jeux pour les enfants du quartier. Elle est située le long des grilles des jardins familiaux.

M. THOMA demande à quelle échéance serait réalisé le projet.

M. LE MAIRE affirme que ce sera réalisé avant la fin du mandat.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Subvention au profit de l'association « COAL » pour l'organisation du volet bellifontain du festival « Les Nuits des forêts 2022 » Approbation - Délibération N°22/61 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER explique que le festival Les nuits des forêts est organisé pour sa 3<sup>e</sup> édition par l'association COAL. C'est un festival national sur les régions disposant d'espaces de forêts. L'édition 2021 à Fontainebleau avait été un succès. C'est pourquoi une deuxième édition aura lieu les 17 et 18 juin sur le grand site forestier de Fontainebleau. Le festival démarre le vendredi soir et se termine le dimanche. Il propose des moments de promenade et des moments culturels à la fois le jour et la nuit, à destination de tous les publics. La Ville a décidé d'aider l'association avec une subvention de 500 euros pour ce festival, puisqu'il est en cohérence avec la démarche Fontainebleau en transition et avec la volonté de valoriser la forêt de Fontainebleau dans le cadre de la procédure de classement de Fontainebleau, patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention à l'association COAL et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique :**
    - **Abrogation de la délibération n°20/50 du 3 juin 2020 en tant qu'elle approuve les conditions d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique, les autres dispositions de la délibération (tarifs) demeurent inchangées**
    - **Approbation des modalités d'inscription à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**
- Délibération N°22/62 - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD évoque la volonté de clarifier les modalités d'inscription au conservatoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, afin de mieux encadrer les procédures de gestion des inscriptions et la réinscription des élèves. En effet, il est apparu que les modalités de remboursement des cours en cas de pandémie n'étaient pas précisées.

Pour parfaire l'encadrement des procédures de gestion des inscriptions et réinscriptions des élèves, sont proposés les ajouts suivants dans le règlement existant :

- La mention de l'existence de la liste d'attente pour les nouvelles inscriptions, ce qui permet aux personnes souhaitant intégrer le conservatoire à la rentrée suivante de se positionner dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, devenant ainsi prioritaires ;
- La précision sur les critères et les priorités appliqués au traitement de la liste d'attente pour l'opération des inscriptions ;
- La précision de la procédure d'annulation d'inscriptions à respecter pour qu'aucune facturation de cours ne soit déclenchée (demande écrite avec accusé de réception au secrétariat avant le 15 septembre) ;
- La précision sur les modalités de remboursement ou de réduction des frais de scolarité en cas de déménagement, de problèmes de santé, de suspension des cours du fait du conservatoire.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 3 juin 2020, de préciser que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et d'approuver les nouvelles modalités précitées.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de coorganisation dans le cadre du festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau » édition 2022 - Approbation – Délibération N°22/63 - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que le festival Série Series est très important pour la ville de Fontainebleau qui le soutient depuis ses débuts. Il est le deuxième festival national de séries. Pour l'édition 2022, l'événement sera plus important, car il percevra une aide plus importante de la Région Île-de-France ; il est également soutenu par le Conseil départemental.

Pour la Ville de Fontainebleau, l'idée est de valoriser la marque Fontainebleau, de contribuer au dynamisme du secteur hôtellerie et restauration et de positionner la ville et ses environs comme

lieux de tournage. Il s'agit donc de reconduire le soutien à l'organisation de l'édition 2022 du festival. Il aura lieu durant deux jours avec des professionnels et le samedi 2 juillet pour tous publics.

Une convention encadrera les obligations de l'entreprise organisatrice, Kandimari, et la Ville. Kandimari organise les journées professionnelles, programme les séries, sélectionne les participants qui sont des professionnels souvent européens, ainsi que les thèmes des rencontres et débats. Elle gère l'organisation des relations presse, la prise en charge des invités, les accréditations et les événements liés au festival (projection des séries, débats, rencontres). Le festival se passe majoritairement au théâtre de Fontainebleau et en partenariat avec le cinéma Ermitage pour les séries kids le samedi.

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, l'ensemble des espaces du théâtre municipal et des personnels techniques du 26 juin au 3 juillet inclus pour le montage et le démontage de l'événement. Elle met à disposition du matériel technique et aide l'association à avoir des bénévoles et ambassadeurs pour faire connaître le festival du public bellifontain. Elle met également à disposition deux chauffeurs pour faciliter le déplacement des festivaliers. Un stand d'information sera installé sur la place Napoléon Bonaparte, qui sera identifié aux couleurs de l'événement. La Ville apportera un soutien logistique pour l'accrochage et le décrochage de photographies. Lors des éditions précédentes, des séances étaient organisées en plein air derrière la Faisanderie. Cette année, elle se tiendra perspective du Romulus, derrière le château. Elle est prévue le samedi 2 juillet vers 22 heures 30.

En termes de communication, la Ville de Fontainebleau s'engage à mettre à disposition des espaces d'affichage et à prendre en charge le coût de l'impression des affiches, à installer une bâche sur la façade de l'Hôtel de Ville, à fournir et poser cinq panneaux de communication aux entrées de ville, à fournir et poser des kakémonos, à communiquer via le magazine Le Bellifontain et les réseaux sociaux et à distribuer le programme dans les boîtes aux lettres des habitants de Fontainebleau, auprès des commerçants et sur le marché.

En contrepartie, l'entreprise Kandimari fera apparaître le logo de la Ville de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concernent l'événement. Elle mettra en valeur dans le dossier de presse la participation de la Ville de Fontainebleau.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de coorganisation jointe au dossier entre la Ville et la SARL Kandimari pour cette manifestation.

M. LE MAIRE ajoute que le festival Série Series fait l'objet d'un projet assez ambitieux pour l'avenir. L'idée est d'organiser d'autres événements tout au long de l'année, voire de profiter de la dynamique universitaire de Fontainebleau pour imaginer des formations autour des métiers des séries. La manifestation est d'autant plus importante pour Fontainebleau que, dès l'année 2023, un certain nombre de nouveautés devraient apparaître. Ainsi, Fontainebleau pourrait intervenir dans ces métiers, dans cette création artistique et dans ce secteur de la fabrication de séries qui fait l'objet d'investissements massifs un peu partout dans le monde, compte tenu d'une demande forte et en pleine croissance. Le sujet sera évoqué ultérieurement en Conseil municipal.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau - Année 2022 – Approbation – Délibération N°22/64 - Approbation à l'unanimité**

Selon Mme MALVEZIN, la délibération vise à approuver la convention entre la Ville et la société Interparking, un de ses fidèles partenaires, qui renouvelle son soutien pour accompagner en 2022 un certain nombre de manifestations organisées dans la ville (les Naturiales, la Fête de la musique, le feu d'artifice de la Saint-Louis, les festivités de Noël). Un partenariat à hauteur de 31 000 euros permet à la Ville de porter une certaine ambition dans l'organisation de manifestations variées à destination du grand public, gratuites et qui rayonnent au-delà des frontières de la ville.

Par ailleurs, la politique de mécénat mise en place depuis deux ans dans la collectivité porte ses fruits et commence à susciter quelque engouement dans le tissu économique. Plus de 26 000 euros ont d'ores et déjà été collectés sur quelques manifestations. Cela permettra de porter d'autres politiques de la Ville.

M. LE MAIRE suggère de faire un point général sur cette politique lors d'un prochain Conseil municipal pour mieux comprendre l'effort que réalise la Ville pour trouver des partenaires financiers dans toute sa politique événementielle, culturelle, sportive, etc. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

- **Saison culturelle et artistique 2022-2023 - Programmation artistique, actions culturelles, festivités de l'ouverture de saison du Théâtre municipal et politique tarifaire des spectacles – Délibération N°22/65 - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD informe le Conseil municipal de l'arrivée de Mathilde MARTINEAU, nouvelle directrice du théâtre. Après une période à mi-temps depuis février, elle travaille à plein temps depuis début mai. Grâce à son savoir-faire, la conception de la programmation artistique de la saison 2022/2023 a été revue ainsi que les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle qui s'y rattachent. Une réflexion porte sur la politique tarifaire des entrées et des abonnements.

La saison connaîtra plusieurs nouveautés :

- « Ma journée au théâtre » vise à faire visiter le théâtre aux écoliers pour qu'ils puissent découvrir le théâtre impérial et se l'approprier.
- Mathilde MARTINEAU a proposé les BIP et les BAC. Concernant les brigades d'intervention poétique (BIP), sur le temps du printemps des poètes, il s'agit d'aller dans les classes avec l'accord des maîtres et de lire des passages de poésies aux enfants sans qu'ils soient prévenus. Les Brigades d'action culturelle (BAC) consistent à mener des ateliers dans les écoles sur le théâtre et la culture.
- Les résidences d'artistes : la Ville accueillera la Comédie presque française qui va répéter à Fontainebleau et jouer deux pièces dans la saison.
- Une manifestation littéraire « Les langagières » durant le printemps des poètes.
- Le temps fort de la danse au mois de mai les 10, 11 et 12 juin.
- Une programmation hors les murs : les cabarets curieux avec des associations locales pour qu'elles jouent davantage au théâtre.
- La redéfinition de la grille tarifaire du théâtre en définissant des tarifs plus abordables pour les étudiants et pour certains spectacles ainsi que l'instauration du tarif réduit pour les agents de la Ville.

L'annexe de la délibération détaille les spectacles avec des têtes d'affiche (Daniel Auteuil pour un récital poétique, Agnès Jaouy, François Morel, Julie Depardieu), des intervenants moins connus, de la danse (Carolyn Carlson), de la musique classique avec l'Orchestre symphonique en résonance (O.S.E.R.) et des intervenants locaux. La plaquette est en cours d'édition. Une présentation de saison se tiendra le 22 juin au théâtre.

Au niveau des actions culturelles, durant la saison, un travail d'éducation artistique et culturelle est mis en place avec les séances scolaires, des répétitions publiques, des bords de Seine, « ma journée au théâtre ». Avec O.S.E.R., il est prévu de faire un travail de médiation et de s'associer avec le conservatoire afin de créer des liens entre les différents établissements culturels de la Ville. Toutes les actions culturelles reçoivent le soutien du Conseil départemental de Seine-et-Marne (subvention de 50 000 euros) et du Conseil régional (subvention de 30 000 euros).

L'annexe 3 du document précise les tarifs. L'idée est de toucher un public plus diversifié, d'inclure les étudiants et de s'inscrire dans les enjeux et ambitions culturels d'État vers une culture plus accessible à tous. Les tarifs ne sont pas différenciés selon les spectacles, mais en fonction des propositions, selon qu'il s'agisse d'une programmation classique ou familiale, des cabarets curieux ou les langagières. Les matinées scolaires sont maintenues à 6 euros et les soirées à 7,50 euros. Pour les représentations famille, le tarif est de 10 euros pour les adultes et

6 euros pour les enfants. Un tarif est proposé aux CE et associations bellifontaines pour les spectacles tous publics.

S'agissant de la carte d'adhérent TMF, achetée une fois au tarif de 38 euros, elle donne accès à des spectacles moins chers. Elle ne permet cependant pas de réserver les spectacles à l'avance. D'autres formes d'abonnement sont à l'étude pour l'année prochaine, telle qu'une carte d'abonnement pour plus fidéliser les gens et les inciter à se rendre aux spectacles. À ce jour, la carte TMF est maintenue.

Dernièrement, le pass culture mis en place par l'État permet aux jeunes de 18 ans de profiter d'une enveloppe financière de 300 à 500 euros selon les régions. Depuis peu, les jeunes de 16 ans ont 30 euros et ceux de 17 ans ont 50 euros qu'ils peuvent dépenser de façon variée (cinéma, théâtre, achat de livres). La Ville de Fontainebleau acceptera le pass culture au théâtre à partir de septembre 2022. Il conviendra de communiquer sur ce point pour diversifier les activités des jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- adopter la programmation de la saison culturelle et artistique 2022-2023 qui se déroulera principalement au théâtre municipal et dans différents autres lieux de la ville pour les hors-les-murs ;
- adopter le programme des actions culturelles se rattachant à cette programmation ;
- approuver le coût des spectacles (de septembre à décembre 2022 : 89 080,50 euros HT ; de janvier à juin 2023 : 156 737 euros HT), soit un montant global de 245 817,50 euros HT et 294 981 euros TTC;
- approuver que ces coûts puissent varier dans une fourchette de +/- 6 % ; la plupart des spectacles ont été réservés, mais les bons de commande sont en cours ;
- approuver le coût des actions culturelles (17 300 euros HT, 18 500 euros TTC) ;
- les recettes de billetterie correspondantes seront enregistrées au budget annexe du théâtre 2022 et 2023, sous réserve des exceptions de la résidence artistique de la Comédie presque française ;
- approuver par exception pour les tarifs, selon le type de programmation artistique, et les tarifs réduits pour les cabarets curieux, les rencontres et les lectures ;
- fixer pour les particuliers des tarifs des entrées pour les différents spectacles ;
- préciser que les chèques vacances seront acceptés pour le paiement de la carte TMF ;
- décider de reconduire l'adhésion du théâtre municipal au dispositif Tick'Art ;
- autoriser le maire ou son représentant à signer les contrats afférents à la saison théâtrale, musicale et chorégraphique et des éventuels avenants ;
- autoriser le maire à signer les conventions de subventionnement avec les partenaires publics (Conseil départemental, Conseil régional).

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

**• Convention de partenariat pour l'année 2022 - Association festival Django Reinhardt – Approbation spectacles – Délibération N°22/66 - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que, lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a voté une subvention de 40 000 euros au festival Django.

S'agissant de la convention de partenariat pour l'année 2022, le festival s'engage à organiser l'événement sur le territoire de Fontainebleau. Il intégrera le logo de la Ville, fournira les affiches de communication ainsi que 20 badges all access pour toute la durée du festival et 60 pass journée répartis sur les quatre jours de l'événement. La Ville pourra diffuser un spot publicitaire sur les deux écrans géants mis en place par le festival. Elle pourra aussi utiliser le nom du festival.

La durée de la convention s'applique seulement à la manifestation de 2022. Elle prend effet à compter de sa notification.

Il est demandé d'approuver la convention de partenariat.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat pour l'année 2023 - La société Showlight Ltd - Approbation spectacles – Délibération N°22/67 - Approbation à la majorité moins 4 abstentions (M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

Mme REYNAUD explique que Showlight est un événement international spécifiquement organisé pour les professionnels de l'éclairage (télé, cinéma, architecture, événements, séries). La ville de Fontainebleau avait été choisie avant le Covid. L'événement se déroulera du 20 au 23 mai 2023. La société présente ses produits d'éclairage sur un salon professionnel.

La Ville souhaite signer avec Showlight une convention qui précise les modalités techniques et financières de son soutien à ce salon. Elle mettra à disposition la salle des fêtes et le parvis, ainsi que la salle du théâtre pour l'organisation des conférences, et ce, du 17 au 24 mai. Elle apporte une aide logistique en prêtant du matériel. Elle prendra également en charge l'ensemble des frais de personnel du théâtre, estimé à hauteur de 9 000 euros.

En contrepartie, l'organisateur fait apparaître le logo de la Ville. Le théâtre municipal sera utilisé comme vitrine du festival. La Ville sera remerciée. Elle pourra bénéficier de tarifs préférentiels sur l'achat de matériels d'éclairage destinés au fonctionnement du théâtre, et ce, en contrepartie de la gratuité de la location – le prix de la location avait été estimé à 28 800 euros TTC pour la durée du salon.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

En l'absence de questions orales, M. LE MAIRE clôt la séance.

*La date du prochain Conseil municipal a été fixée au lundi 4 juillet 2022 à 19 heures 30.*

Le Maire



M. Frédéric VALLETOUX

La secrétaire de séance

Mme GUERNALEC